



Ville de Castelnau-d'Aude

Direction des Affaires Générales
Service Financier

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Finances locales

Sous matière : Emprunt

OBJET : BUDGET VILLE - Mise en place d'un prêt de 800 000 € auprès de la Banque Postale

Décision N° 2025-316

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le **20 NOV. 2025**

ID : 011-211100763-20251118-DEC2025316FIN-CC



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnau-d'Aude,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa n°3,

VU l'offre de prêt de la Banque postale en date du 13 novembre 2025 annexée à la présente,

DECIDE :

Article 1 : de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Score Gissler : 1A**
- **Montant du contrat de prêt : 800 000 euros**
- **Durée du contrat de prêt : 20 ans**
- **Objet du contrat de prêt : financer les pistes cyclables**
- **Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/02/2046**
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds
- **Montant : 800 000 euros**
- **Versement des fonds :** à la demande de l'emprunteur jusqu'au 13/01/2026 avec versement automatique à cette date.
- **Taux d'intérêt annuel :** à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêts appliquée au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixé comme suit : index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de + 1.18%.
- **Base de calcul des intérêts :** nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.
- **Echéances d'amortissement et d'intérêts :** périodicité trimestrielle
- **Mode d'amortissement :** constant
- **Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.

Cette indemnité dégressive à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.

La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0.25%.

- **Option de passage à taux fixe :** oui
- **Commission d'engagement :** 0.10 % du montant du contrat de prêt.

Article 2 : le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnau-d'Aude, le 18 novembre 2025

Le Maire,

Patrick MAUGARD

